

Image not found or type unknown



Tromperie sur les m2 es ce qu'il y a un recourt

Par **Quessada Patricki**, le **05/11/2018 à 16:26**

J'ai acheter une maison en 2017 dans les papier administratif il est noter 3 chambres et d'un total de 90 m2 pour la maison

En fessant estimer ma maison ont aperceptions qu'il manque des m2 et une des chambre fait moins de 9 m2

J'aimerais savoir si il y a tromperie et quelle recourt

Merci

Par **youris**, le **05/11/2018 à 16:34**

bonjour,

est-ce que votre acte de vente comportait une clause de non-garantie de surface ?

Salutations

Par **Quessada Patricki**, le **05/11/2018 à 17:23**

Bonsoir

Merci

Je n'est pas de clause de non garantie de surface

Cordialement

Par **Quessada Patricki**, le **05/11/2018 à 17:35**

Re bonsoir par contre j'ai cette clause sur mon acte de vente

Etat - Contenance

L'immeuble est délivré dans son état actuel, sans garantie de la contenance, la

différence avec celle réelle, même supérieure à un vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'acquéreur.

Il est ici rappelé que l'immeuble vendu n'a pas donné lieu à l'établissement d'un plan par un géomètre-expert, mais il figure sur un extrait du plan cadastral demeuré joint et annexé aux présentes après mention et visa des parties.

A toutes fins utiles, il est ici rappelé qu'un plan cadastral est un document administratif utilisé pour recenser et identifier les immeubles en vue de l'établissement des bases des impôts locaux. Sa finalité étant essentiellement fiscale, il n'a pas vocation à garantir un droit de propriété.

Il est en outre expressément convenu que l'immeuble sera délivré sans garantie

Cordialement

Par **youris**, le **05/11/2018 à 17:40**

donc, vous n'avez pas de recours puisque votre acte de vente ne garantit pas la surface de votre appartement.

Par **Quessada Patricki**, le **05/11/2018 à 17:57**

Merci

Bonne soiré